

*COMMUNE DE
COLLEVILLE-MONTGOMERY*



**ARRÊTÉ N°15/2023 DE CIRCULATION
A COMPTEUR DU 27 FEVRIER 2023
ET PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX
AVENUE DU 4EME COMMANDO**

LE MAIRE DE COLLEVILLE MONTGOMERY,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 à 5 et L 2213-1 à 6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté de permis de construire n°014 166 22 R0011 délivré le 13 décembre 2022 à la commune de Colleville-Montgomery pour la démolition et la reconstruction de la base nautique,

CONSIDERANT qu'il relève de la compétence du Maire d'assurer la tranquillité et l'ordre public d'une part et la sécurité des personnes et des biens d'autre part,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de démolition et de reconstruction de la base nautique situé 17 boulevard Maritime, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur un tronçon de l'avenue du 4^{ème} Commando,

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

La circulation sera interdite à tous véhicules sur une partie de l'avenue du 4^{ème} Commando, entre la rue du Commandant Kieffer et le Boulevard Maritime sauf véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulance, police, gendarmerie) **à compter du 27 février 2023 et pendant toute la durée des travaux de démolition et reconstruction de la base nautique.**

Une déviation sera mise en place par les entreprises chargées des travaux et les services techniques.

La circulation des piétons et des vélos sera maintenue sur cette voie afin de pouvoir accéder au front de mer.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – PRE SIGNALISATION

Toutes les dispositions de signalisation – pré signalisation, déviations et sécurisations permettant le strict respect des prescriptions de l'article 1 ci avant sont à la charge des entreprises chargées du chantier, qui en doivent la fourniture, la mise en place et le maintien en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 3 : CHARGES D'APPLICATION

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Ouistreham,
Monsieur le chef du Centre de Secours de Ouistreham,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera :

Transmise à :

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Ouistreham
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham
Monsieur le Maire-Adjoint chargé des travaux
Monsieur le Responsable des services techniques
Monsieur le Directeur général des services
L'ensemble des entreprises en charge des travaux,

Insérée aux :

Registre des arrêtés du Maire

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 7 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Colleville-Montgomery, le 22 février 2023.

LE MAIRE,



Frédéric LOINARD.

